Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-212203251-20261027-DB_2026_07_04-DE

COMMUNE DE SAINT QUAY P
Extrait du registre des délibérations du

Date de la convocation : 12 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 23

L'an deux mille vingt-six, le 19 octobre à 18 heures 30, dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. MOBUCHON Alain, Mme HALNA Karine, M. BARBEY-CHARIOU Erwan, Mme DEDENON Christine, M. D'HERBECOURT Henri, Mme Sophie LATHUILLIERE, Adjointes et Adjoints.

Etaient présents : M. TREBOUTA David, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme BODIN Yveline, Mme RENARD Nadine, M. LECLERE Gérard, Mme SIMON Caroline, Mme VIAUD Sophie, M. HENIN Pierre, Mme STEVENON Christine, Mme BRIAND Armelle, Mme CAMUS Nathalie.

Absents représenté :
Mme Elodie BAZIN donne pouvoir à Mme Christine DEDENON
M. Benjamin DREUMONT donne pouvoir à M. Erwan BARBEY-CHARIOU
M. Victorien DARCEL donne pouvoir à M. Thierry SIMELIERE
M. Jean D'HERBECOURT donne pouvoir à M. Henri D'HERBECOURT
M. Pascal SOUN donne pouvoir à Mme Caroline SIMON

Présents : 18 **Représentés** : 5 **Votants** : 23

Mme Sophie LATHUILLIERE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n° 19/10/2026-04

Convention service commune ADS (Application du Droit des Sols)

I – Contexte

La délivrance des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme) est une compétence du maire, au nom de la commune, en application de l'article L.422-1 du code de l'urbanisme. Le maire demeure signataire des décisions et responsable en cas de contentieux.
En revanche, l'article R.423-15 du code de l'urbanisme permet à la commune de charger les services d'un EPCI de l'instruction technique des dossiers
Par délibérations n° 56-2015 du 23 avril 2015 et n° 270-2016 du 1er décembre 2016, Saint-Brieuc Armor Agglomération a créé un service commun d'autorisations d'urbanisme, afin de pallier l'arrêt de la mise à disposition des services de l'État.
Par délibération du 02/10/2017, la commune de Saint-Quay-Portrieux a adhéré à ce dispositif et a renouvelé cet engagement par délibération du 13/12/2019.
La convention étant arrivée à échéance, son renouvellement est nécessaire pour poursuivre ce dispositif, qui permet :
Une harmonisation des pratiques entre les communes ;
Un gain de temps et d'expertise (accès à une équipe dédiée d'instructeurs) ;
Une mutualisation des coûts (formation, outils numériques, veille juridique) ;
La poursuite de la dématérialisation progressive.

II – Évolution de la convention

Par délibération n° DB-244-2026 du 24 septembre 2026, le conseil d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération a approuvé le renouvellement de la convention de service commun pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2026, et autorisé son Président à la signer avec chaque commune membre qui le souhaite.
La nouvelle convention reprend le périmètre, la répartition des rôles entre la commune et le service instructeur ainsi que les modalités financières antérieurement approuvés. Elle les complète par des stipulations relatives aux obligations de dématérialisation en vigueur depuis le 1er janvier 2022 :
Toutes les communes doivent pouvoir recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique (article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration) ;
Les communes de plus de 3 500 habitants doivent en outre disposer d'une téléprocédure spécifique permettant de recevoir et d'instruire ces demandes sous forme dématérialisée (article L.423-3 du code de l'urbanisme).

Le maintien de cette prestation apparait pertinent et indispensable, les modalités de travail en commun respectant les responsabilités de chacun, assurant la protection des intérêts communaux et garantissant le respect des droits des administrés. Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.